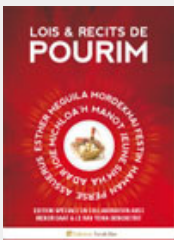




## Traité Temoura

### Michna 3 - Chapitre 3

הַמִּפְרִישׁ גִּקְבָּה לְעוֹלָה,  
וְיִלְדָה זָכָר,  
יִרְעָה עַד שִׁסְתָּאב,  
וְיִמָּכֵר,  
וְיָבִיא בְדָמִיו עוֹלָה.  
רַבִּי אֶלְיעָזֵר אוֹמֵר:  
הוּא עֲצָמוֹ יִקְרַב עוֹלָה.  
הַמִּפְרִישׁ גִּקְבָּה לְאִשָּׁם,  
תִּרְעָה עַד שִׁתְּסָתָאב,  
וְתִמָּכֵר,  
וְיָבִיא בְדָמֶיהָ אִשָּׁם;  
אִם קָרַב אִשָּׁמוֹ,  
יִפְלוּ דָמֶיהָ לַגְּדֵבָה.  
רַבִּי שְׁמַעוֹן אוֹמֵר:  
תִּמָּכֵר שְׁלֹא בְמוֹם.  
תְּמוּרַת אִשָּׁם,  
וְלֹד תְּמוּרָתָהּ,  
וְיִלְדוּ וְיִלְדוּ וְיִלְדוּ  
עַד סוֹף הָעוֹלָם,  
יִרְעוּ עַד שִׁסְתָּאבוֹ,  
וְיִמָּכְרוּ,  
וְיִפְלוּ דָמֶיהָ לַגְּדֵבָה;  
רַבִּי אֶלְיעָזֵר אוֹמֵר,  
יָמוּתוּ;  
וְרַבִּי אֶלְעָזֵר אוֹמֵר,



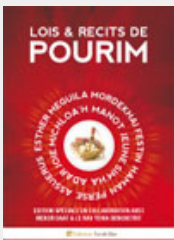
### Lois & Récits de POURIM

Comprendre le sens et appliquer les lois de la joyeuse fête de Pourim. L'histoire détaillée de la Méguila d'Esther, réflexions sur la vraie joie"..."



יְבִיא בְּדַמִּיהֶן עוֹלוֹת.  
אֲשֶׁם שְׁמֵתוֹ בְּעֶלְיוֹ,  
וְשִׁכְפָּרוּ בְּעֶלְיוֹ,  
יִרְעָה עַד שִׁסְתָּאב,  
וַיִּמָּכֶר,  
וַיִּפְּלוּ דָמָיו לַנֶּדֶבָה.  
רַבִּי אֶלְעָזָר אֹמֵר,  
יָמוּתוּ;  
וְרַבִּי אֶלְעָזָר אֹמֵר:  
יְבִיא בְּדַמִּיהֶן עוֹלוֹת:

Si quelqu'un offre en 'Ola une femelle, [qui ne peut être offerte que par un mâle], et [que cette femelle] a donné naissance à un mâle, [bien que ce soit un mâle], on [la laisse] paître jusqu'à ce qu'elle devienne impure, puis on la vend, et on offre en 'Ola l'argent de sa [vente]. Rabbi Elazar dit : [« On offre en 'Ola le mâle] lui-même. » Si quelqu'un offre en 'Ola une femelle, qui [ne peut être offerte que par un mâle], on la [laisse] paître jusqu'à ce qu'elle devienne impure, [puis] on la vend, et on offre en 'Ola l'argent de sa [vente]. Si, [entretemps, on offre un mâle et] que son sacrifice de culpabilité a [déjà été] offert, [de sorte qu'un sacrifice de culpabilité n'est plus nécessaire], l'argent [de la vente de la femelle impure] est destiné aux offrandes [communautaires]. Rabbi Chimon dit : [« Puisque la femelle est impropre à être sacrifiée en sacrifice de culpabilité, son statut halakhique est comme celui d'un animal imparfait, dans le sens où elle ne devient pas intrinsèquement sacrée ; au contraire, seule sa valeur devient sacrée. Par conséquent], elle peut être vendue sans défaut, [et un sacrifice de culpabilité est acheté avec l'argent reçu pour sa vente. Quant au] substitut du sacrifice de culpabilité, la progéniture de ce substitut, sa progéniture et la progéniture de sa progéniture, jusqu'à la fin des temps, [ils sont tous laissés] paître jusqu'à ce qu'ils deviennent impropres, [puis] ils sont vendus, et l'argent [reçu pour la vente] est destiné aux offrandes[collectives]. Rabbi Eliezer dit : [Ces animaux ne sont pas laissés paître, mais plutôt] laissés [mourir]. Et Rabbi Elazar dit : [Les offrandes collectives ne sont pas achetées avec l'argent de la vente ; le propriétaire doit plutôt] apporter une 'Ola individuel avec l'argent [reçu pour] sa [vente. Ces tanaïm Rabbi] Eliezer dit : « On laisse ces animaux [mourir]. » [Rabbi] Elazar dit : « Le propriétaire [doit] apporter une 'Ola [individuel] avec l'argent de sa [vente]. »



## Lois & Récits de POURIM

Comprendre le sens et appliquer les lois de la joyeuse fête de Pourim. L'histoire détaillée de la Méguila d'Esther, réflexions sur la vraie joie"..."

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - [www.torah-box.com/editions](http://www.torah-box.com/editions)